

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
12 Septembre 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE :
15

EFFECTIF VOTANT : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Ont donné procuration : Sylvain FIEVET à Patrick NOEL

OBJET DE LA DELIBERATION : Reconduction de l'aide à la pratique sportive pour les enfants de moins de 18 ans et fixation des modalités de versement

Numéro de la délibération : 2026-72

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les jeunes à la pratique d'activités physiques et sportives, reconnues pour leurs bienfaits sur la santé, le bien-être et l'épanouissement personnel ;

Considérant la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des familles de la commune et d'encourager l'adhésion aux associations sportives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'une aide financière municipale à la pratique sportive, destinée aux enfants de moins de 18 ans domiciliés sur la commune.
- **FIXE** le montant de cette aide à **20,00 €** (vingt euros) par enfant et par an.
- **PRÉCISE** les conditions d'attribution de cette aide :
 - Être âgé de moins de 18 ans à la date de la demande.
 -
 - Être domicilié sur la commune de Cattenières.
 - Inscrire l'enfant dans un club ou une association sportive (affiliée à une fédération agréée).
- **ARRÊTE LES MODALITÉS DE VERSEMENT SUIVANTES :**
 - L'aide est versée directement aux représentants légaux de l'enfant.
 - Le versement est effectué en une seule fois par mandatement administratif, sur présentation des pièces justificatives suivantes auprès des services de la mairie :
 1. Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).
 2. Une pièce justificative de l'identité de l'enfant (copie du livret de famille ou de la carte d'identité).

3. Une attestation d'inscription ou la licence sportive délivrée en cours.
4. Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur.

Le dépôt des dossiers est ouvert toute l'année dans la limite de l'exercice budgétaire.

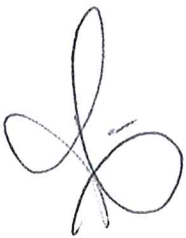
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, à l'article budgétaire prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le président de séance,

